



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 4 mai 2020

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – SRH3B
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Sylvie D'ALMEIDA
Téléphone : 01.53.44.22.12
Réf. SRH3B/2020/04/3461

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE INSTITUTIONNELLE DU CHSCT M DU 29 AVRIL 2020

Ce relevé de décisions n'a pas vocation à retranscrire l'intégralité des débats mais à recenser les principaux avis émis au cours de la séance.

La liste des participants est annexée au présent relevé de décision.

Ordre du jour

- Cette séance, consacrée exclusivement aux mesures de prévention à prendre dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, s'est déroulée en audioconférence.
- À la demande des représentants du personnel, le point de l'ordre du jour relatif aux mesures de prévention à prendre dans le cadre du déconfinement (point 3) est examiné en premier lieu et a seul fait l'objet d'échanges au cours de la séance.
- La Secrétaire générale rappelle en introduction de ce sujet que plusieurs arbitrages interministériels ne sont pas encore rendus (rappelés in fine).

Méthodologie de travail proposée par l'administration

- Un projet de guide ministériel, élaboré par le bureau SRH3B en lien avec les directions, sera adressé dans les plus brefs délais aux membres du CHSCT M. Il a vocation à donner des orientations et consignes précises et pratiques pour l'ensemble des services afin de guider le travail qui sera réalisé au niveau local dans les directions

et les CHSCT locaux sur les thématiques à traiter en matière d'évaluation et de prévention des risques dans le cadre du déconfinement progressif. Ce plan sera diffusé rapidement pour accompagner les travaux locaux qui ont déjà démarré.

- Un groupe de travail du CHSCT M, dont la date a été fixée postérieurement au 6 mai, permettra d'échanger sur le fond de ce document qui constituera le plan de prévention ministériel.
- À l'issue de ce GT, une nouvelle séance du CHSCT M, sera organisée courant mai afin d'examiner la mise en œuvre de ces orientations.

Demandes formulées par les membres du CHSCTM représentants des personnels.

➤ Une délibération (jointe en annexe) est adoptée à l'unanimité des représentants des personnels. Cette délibération réitère la demande formulée en séance de procéder à une mise à jour du DUERP afin de garantir la santé et la sécurité des agents des ministères économiques et financiers, et d'éviter également la propagation du virus aussi bien pour les personnels présents actuellement dans les services que pour ceux qui sont placés en télétravail. Cette délibération demande également :

- l'obligation de télétravail dans la première phase du 11 mai au 2 juin et le maintien des ASA gardes d'enfants aussi longtemps que la scolarisation partielle et/ou l'absence de moyens de garde accessibles le rendront nécessaire ;

- en cas de rappel d'agents pour travailler dans les locaux, les agents qui ont été malades du covid 19 doivent avoir subi un test négatif préalablement à leur retour. En ce qui concerne les agents identifiés comme « les plus vulnérables » selon les critères définis par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) l'avis des médecins de prévention en tant que professionnels de santé au travail est incontournable ;

- mise en œuvre d'une organisation du travail qui permette effectivement le respect des consignes de sécurité et notamment le respect des gestes barrières et de protections individuelles avec un aménagement des horaires ;

- assurer le nettoyage des locaux conformément aux préconisations du ministère du Travail, la mise en place d'avenants aux contrats de nettoyage permettant un nettoyage approfondi de tous les postes de travail avec une attention particulière portée aux sanitaires et aux véhicules ;

- la dotation individuelle d'équipements de protection (masques à envoyer aux agents qui doivent prendre les transports en commun, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) constitue un préalable à la reprise du travail ;

- la limitation de l'accueil physique (sur RDV uniquement) dans des locaux reconfigurés ;

- chaque agent doit pouvoir consulter les médecins de prévention s'il en ressent le besoin ou avant toute reprise de travail en cas de quatorzaine ou de suspicion de Covid-19.

Les principes de mise en œuvre des mesures de prévention

- Pendant le confinement, l'activité a été centrée sur les activités essentielles, avec un taux de présence physique limité à environ 15% des agents pendant plusieurs semaines et une augmentation très importante du télétravail, sous différentes formes, qui représente désormais 30% des effectifs.

En vue du déconfinement, les MEF se donnent deux objectifs :

- une protection maximale de la santé et de la sécurité au travail des agents, impliquant d'adapter les conditions d'accès, de circulation et d'utilisation des locaux, ainsi que les horaires de travail, tout en continuant à limiter la présence physique des agents, en fonction des exigences propres aux conditions d'exercice des différents métiers des ministères ;

- le retour progressif à une pleine capacité de travail pour pouvoir reprendre progressivement l'ensemble des missions et travaux suspendus pendant le confinement, selon un échéancier réaliste.

- En ce qui concerne l'organisation du travail, le télétravail devra être maintenu, partout où cela est possible, au moins dans les trois prochaines semaines. Pour les agents devant être présents, l'organisation tiendra compte de la nécessité de desserrement des postes de travail.
- Les agents vulnérables, considérés comme risquant de développer une forme grave d'infection au COVID 19, demeurent chez eux, soit en télétravail, soit en autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible
- La méthodologie et les principes d'élaboration d'un guide sur les mesures de prévention à prendre dans le cadre de la reprise d'activités des services au sein des MEF seront précisées lors du GT du CHSCTM qui se tiendra le 6 mai. Le contenu des mesures de prévention sera formalisé sur un document, débattu en CHSCT et communiqué aux agents.

A l'occasion de l'examen de ce point, puis du vote de la motion, la possibilité d'annexer ultérieurement au DUERP l'évaluation des risques et les plans de prévention, sous forme d'avenant a été évoquée et semble la modalité la plus adaptée, étant donnée la nature provisoire du document qui pourra faire l'objet d'une actualisation. Les documents de prévention qui seront établis seront discutés dans le cadre des CHSCT locaux dès que possible.

- La question de la pratique du télétravail sera évoquée à l'occasion d'un groupe de travail du CT M qui se tiendra le 7 mai prochain ; cette thématique sera également abordée dans le cadre de la convention avec l'ANACT conclue par le Secrétariat Général et dont les travaux associent les membres du CHSCT M et les directions.

Les points en attente d'arbitrage interministériels :

- ASA garde d'enfants : à la date du CHSCT les décisions n'étaient pas connues. Il a depuis lors été précisé que les ASA ne seraient maintenues, à compter du 1er juin, que pour les agents qui n'auraient pas de solution de garde ou de scolarisation ;
- Tests préalable au retour au travail pour les agents qui ont été malades du COVID ou qui ont été placés en quatorzaine ;
- Doctrine sur le port du masque en période de déconfinement.